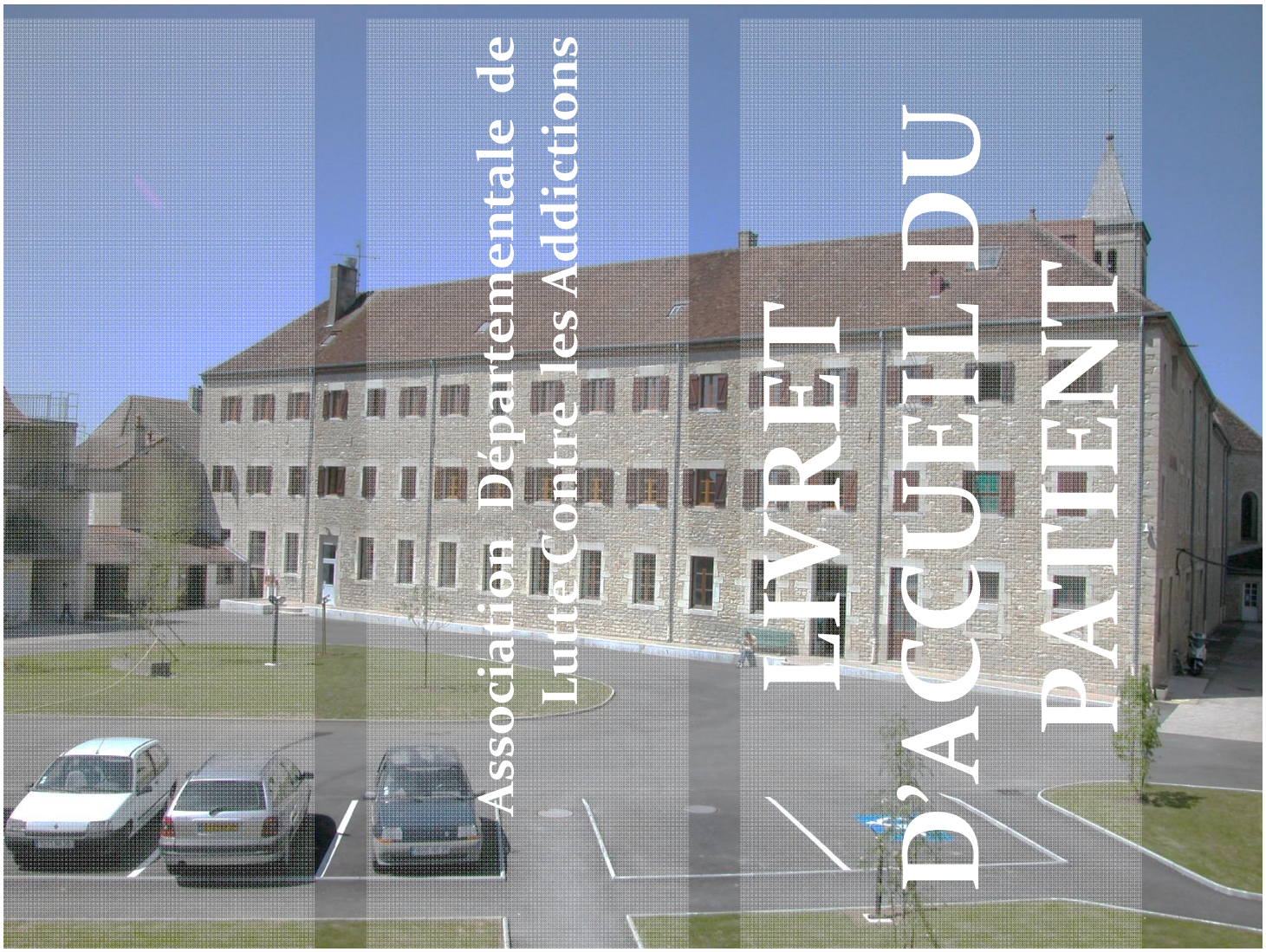

Association Départementale de Lutte Contre les Addictions

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

Du soin à l'insertion

ADLCA

Association départementale de lutte contre les addictions

Mise à jour : septembre 2020

ADLCA
Unité de Sevrage
Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie
contact@adlca-bletterans.fr
03 84 48 17 21

LE MOT D'ACCUEIL

L'équipe thérapeutique de Bletterans vous souhaite la bienvenue …

Vous souhaitez vous libérer de la dépendance physique et cherchez un accompagnement pour consolider votre abstinence et réapprendre à vivre sans produit psychoactif.

Notre projet thérapeutique peut répondre à votre attente en vous proposant un temps de sevrage et/ou un séjour en CSSRA le mieux adapté possible.

Ce temps doit permettre d'améliorer votre santé, de vous réinscrire dans un rythme de vie quotidienne, de commencer ou de poursuivre votre réflexion face à la dépendance et surtout de penser un nouveau projet de vie hors produits.

En conjuguant votre implication et notre prise en charge médicale, psychologique, éducative, sociale et culturelle, vous pourrez amorcer le changement nécessaire à l'aboutissement de votre démarche de soins et d'insertion.

L'équipe.

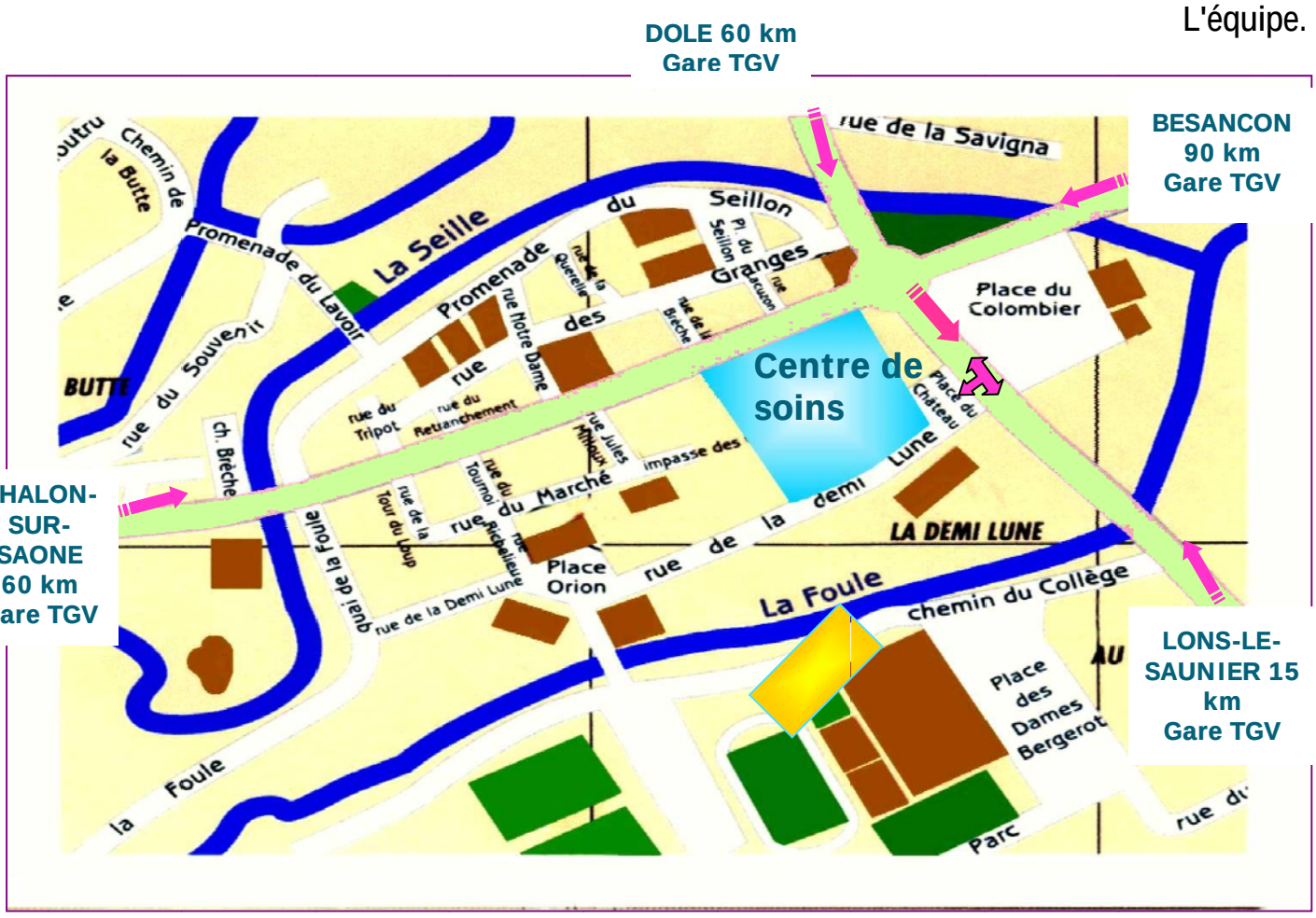

SOMMAIRE

1. L'ADLCA (Association Départementale de Lutte Contre les Addictions) 3
2. LE PERSONNEL ET LES DIFFERENTS SERVICES 7
3. ENGAGEMENT QUALITE ET GESTION DES RISQUES 9
La politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques 9
4. VOTRE SEJOUR 10
5. VOTRE HEBERGEMENT 20
6. FRAIS D'HOSPITALISATION 21
7. SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL 21
8. LES TRANSPORTS SANITAIRES 22
9. LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIES AUX SOINS 22
10. DROITS DU PATIENT 23

Annexes

- ☞ Formulaire « PERSONNE DE CONFIANCE »
- ☞ Charte DOULEUR

1. *L'ADLCA (Association Départementale de Lutte Contre les Addictions)*

1.1 Historique

- **1972** • Création de l'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme sous la présidence du Dr Benichou.
- **1978** • Acquisition par l'ADLCA de l'ensemble immobilier "le couvent" à Bletterans
- **1980** • Ouverture du Centre de Soins, de Suite et de Réadaptation en Addictologie de Bletterans
- **1984** • Création du Centre Culturel
- **1985** • Création des structures de réinsertion et de formation professionnelle : **activité : Métiers du bâtiment**
- **1985** • Création de l'Amicale des pensionnaires, anciens pensionnaires, parents et amis du centre Post-Cure de Bletterans
- **1989** • Evolution des structures de réinsertion et de formation professionnelle : **ouverture du self-restaurant l'Atrium**
- **1998** • Evolution des structures de réinsertion et de formation professionnelle : **ouverture de l'Hôtel du Parc et du restaurant « Le Rouget de Lisle »**
- **2000** • Domicialisation des locaux du siège: 9 rue Jean Moulin à Lons-le-Saunier
- **2004** • Evolution des structures de réinsertion et de formation professionnelle : **création de l'atelier de démantèlement des déchets électriques et électroniques**
- **2009** • Ouverture d'une unité de sevrage
- **2013** • Rattachement des CSAPAs à l'ADLCA
- **2017** • L'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme devient Association Départementale de Lutte Contre les Addictions

LE PROJET GLOBAL DE L'ASSOCIATION

L'ADLCA s'est donné comme objectif la mise en place d'une chaîne d'accompagnement susceptible de permettre à une personne souffrant d'addiction, de sortir de la dépendance et de reprendre en main un projet de vie. L'ADLCA a par ailleurs développé un certain nombre d'actions dans le domaine de la prévention, en direction des jeunes notamment.

Depuis près de 40 ans, l'ADLCA s'est développée sur deux grands principes :

- Proposer aux personnes addictes un parcours allant du soin à l'insertion et au retour à l'emploi ;
- Considérer les besoins des personnes dans la globalité de leurs situations : santé, sociale, famille, justice, économique, professionnelle … etc.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADLCA a mis en place, plusieurs structures dans le champ de l'ambulatoire, du médico-social, du sanitaire et de l'insertion. Elles permettent la mise en place d'un nouveau projet de vie dans le cadre d'un parcours s'appuyant sur une prise en charge globale de la personne.

- Après un stade d'évaluation, l'ADLCA propose un protocole de prise en charge médicalisé :
  - accompagnement ambulatoire à travers **les CSAPA** (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ;
  - **sevrage et/ou séjour thérapeutique** en unité de médecine (hospitalisation) ;
  - consolidation en **CSSRA**.
- A l'issue de cette prise en charge médicalisée et pour ceux d'entre eux qui sont confrontés à d'importantes difficultés d'insertion professionnelles, sociales et familiales, l'ADLCA propose un accompagnement vers l'emploi, à travers : un Chantier d'Insertion, un Centre d'Adaptation à la Vie Active (C.A.V.A), une Entreprise d'Insertion (E.I.).
- Les activités de travail sont complétées par des actions de formations professionnelles pré-qualifiantes : centre de formation professionnelle permettant une requalification progressive au sein de l'Association et une sortie vers l'emploi ou en formation qualifiante.
- **Un Centre Culturel** complète ce dispositif permettant à chacun de trouver sur place les moyens d'un développement global de sa personne. Implanté également à Bletterans, il apporte une complémentarité nécessaire aux structures sanitaires, médico-sociales et d'insertion. D'une part, il propose un travail d'insertion sociale auprès des patients, à travers la mise en œuvre d'activités et ateliers culturels. Disposant d'un espace dédié,

d’une capacité d’accueil d’une centaine de personnes, il est de plus à l’origine de l’animation sur la localité d’un certain nombre d’évènements culturels (concerts, spectacles, théâtre,…). Il propose l’accueil d’artistes en résidence.

Il est enfin un outil de prévention par les opportunités de maintien de contact avec les anciens résidents et leurs familles qu'il génère.

1.2 Le centre de Bletterans et ses différentes structures

CSAPA

centre de soins , d'accompagnement et de prévention en addictologie

Unité de sevrage

- Sevrage médical ;
- Séjour thérapeutique
- Soins séquentiels
- Enclenchement de la démarche de séparation avec le produit.

Centre de Soins de Suite de Réadaptation en Addictologie

- Soins en addictologie
- Travail de séparation avec le produit

Centre Culturel

- Hébergement des anciens patients, familles
- Stages sportifs et culturels
- Animations culturelles
- Instruction RMI RSA
- Actions de prévention

Structures de Réinsertion Professionnelle

- Chantier d'Insertion
  - Atelier de démantèlement des Véhicules Hors d'Usage
- CAVA, Entreprise d'insertion :
  - Hôtellerie-restauration
    - Hôtel du parc
    - Restaurant Le Rouget-de-Lisle
  - Atelier de démantèlement des Véhicules Hors d'Usage
  - Atelier de tri des piles et accumulateurs
  - Métiers du bâtiment :
    - Gros œuvre et second Œuvre

Centre de Formation Professionnelle

- Agent d'hôtellerie-restauration
- Agent polyvalent de traitement des déchets
- Agent polyvalent du bâtiment
- Actions de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau

2. LE PERSONNEL ET LES DIFFERENTS SERVICES

- ⇨ La cellule qualité et gestion des risques
- Elle œuvre dans tout le champ de la qualité, de la gestion des risques, des évènements indésirables et du management de la prise en charge du médicament.

• ⇨ Le service comptabilité, responsable

• Le personnel de ce service vous recevra lors des dépôts et des retraits de valeurs. Il vous rencontrera également pour le paiement éventuel de vos frais de séjours ou de repas et hébergement d'accompagnant.

⇨ Le Directeur général de l'établissement et de l'association :
E. BARTHET
Coordinatrice Pôle soins :
S. BABAD

• ⇨Le service administratif et social,

• Il est votre premier interlocuteur lors de votre arrivée. Les agents administratifs prendront en charge votre entrée administrative. Ils vous rencontreront également pour le suivi des prises en charge par la sécurité sociale et votre mutuelle

⇨ **Le service** médical,
Chef de Pôle
Dr LAMOUR,
Coordinatrice des soins, Véronique PERCEVAUX

• ⇨ Le service psychologique

• Il est à votre disposition si vous souhaitez la mise en place d'un suivi psychologique associé à un temps de réflexion autour de votre relation aux produits.

⇨L'équipe éducative

Elle vous accompagne dans le déroulement de votre séjour, lors des activités notamment. Cette équipe est pluridisciplinaire, composée d'animateurs et de moniteurs d'ateliers. Ils assurent également les permanences de soirée et de week-end.

⇨Les services logistiques
Les personnels assurent les services généraux lors de votre séjour

⇨Le service technique
Ce service assure le suivi des travaux de l'ensemble de l'établissement et ceux liés à l'activité insertion dans les métiers du bâtiment. Il est le garant de la sécurité des biens et des personnes au sein de l'établissement

⇨Stagiaires et étudiants
Notre établissement accueille des stagiaires ou étudiants. Ils peuvent vous solliciter pour participer à leur travail scolaire, cela ne pourra être réalisé sans votre accord.

Des instances réglementaires sont associées au fonctionnement et à la gestion de l'établissement.

- la Commission Médicale d'Établissement **(C.M.E.)** représentant le corps médical,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail **(C.H.S.C.T.),**
- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales **(C.L.I.N.),**
- la Commission Des Usagers **(C.D.U.),**

Les usagers, par l'intermédiaire des représentants de leurs associations participent à certaines instances (C.D.U. notamment).

Ils peuvent également participer à des groupes de travail sur diverses thématiques relatives à la prise en charge du patient.

3. ENGAGEMENT QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Depuis de nombreuses années, l'établissement met l'accent sur l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins apportés au patient, ainsi que sur la gestion des risques. Cette volonté se traduit par l'existence d'une politique qualité et gestion des risques. La démarche qualité de l'établissement est basée avant tout sur le respect des droits du patient tels qu'ils résultent de la loi du 4 mars 2002 et qui sont résumés dans la charte de la personne hospitalisée.
L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins a pour objectif de placer le patient et son entourage au centre du dispositif de soins, en insistant tout particulièrement sur :

- sa sécurité, grâce à des processus de prises en charge médicales et soignantes,
- le respect de sa dignité, et tout particulièrement de son intimité et de ses croyances,
- l'accès à toutes les informations le concernant, dans le cadre d'une confidentialité maitrisée.

La politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques
Dans ce contexte global, la politique d'amélioration de la qualité de l'établissement se décline en cinq grands axes :

Axe 1. Faire vivre la culture qualité – sécurité et favoriser la participation de tous les acteurs
Axe 2. Améliorer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
Axe 3. Renforcer la qualité et la sécurité des soins tout au long du parcours du patient
Axe 4. Pérenniser la démarche qualité et sécurité au sein du CSAPA
Axe 5. Mettre en œuvre une politique d'amélioration de la qualité et gestion des risques au niveau de l'insertion

L'établissement participe au recueil d'Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins **(IPAQSS)**. Ils permettent d'évaluer la prise en charge et le suivi des dossiers des patients au cours de leur hospitalisation. Organisé par la Haute Autorité de Santé, le recueil de ces IPAQSS est effectué par les établissements de soins situés sur le territoire français, qu'ils soient publics ou privés.
Les résultats font l'objet d'affichage dans les services, il en est de même pour les Indicateurs de Lutte contre les Infections Nosocomiales **(ICALIN).**

Tout personnel de l'ADLCA s'engage à collaborer à cette mise en œuvre et veille à l'application des procédures validées.

Les résultats de la dernière visite de certification sont consultables sur le site internet de l'ADLCA.

4. VOTRE SEJOUR

Nos engagements et les vôtres : règlement et contrat de soins

Votre séjour en Unité de sevrage et/ou CSSRA est un temps qui doit vous permettre :

- De mieux comprendre votre relation avec le produit ou ;
- De retrouver un équilibre de vie (physique, psychique, social et familial) ;

afin de consolider et vivre au mieux votre démarche de séparation avec le produit.

***Nous nous engageons à* :**

1. Vous apporter un suivi pluridisciplinaire (médical, socio-éducatif, psychologique) tout au long de votre séjour.
2. Vous proposer une prise en charge individualisée et adaptée.
3. Respecter la confidentialité des informations que nous partageons.
4. Vous accompagner dans les démarches administratives prioritaires.

Vous vous engagez à :

1. Vous impliquer dans le projet de soins par une participation effective, une présence active aux différentes activités prescrites.
2. Suivre et respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'ensemble de ces engagements est formalisé par le règlement intérieur, associé au contrat de soins, que vous signerez lors de vos premiers jours de présence dans l'établissement.

Les modalités de votre admission et de votre sortie

Votre admission

Les conditions administratives de votre accueil

Avant de vous diriger vers votre unité d'hospitalisation, vous devez vous présenter au **bureau des entrées** ou **à l'accueil standard en dehors des heures d'ouverture** pour accomplir les formalités nécessaires à la prise en charge de votre séjour.

Horaires d'ouverture du bureau des entrées

- de 8h30 à 12h ; 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Afin de prévenir les risques d'erreurs liés à une mauvaise identification et de fiabiliser votre dossier, vous devez fournir les documents suivants :

- **Votre carte nationale** d'identité ou passeport ou carte de séjour ou nouveau permis de conduire.
- Votre carte **VITALE** (une borne de lecture et de mise à jour est disponible à l'accueil).
- Votre carte **d'adhérent à la mutuelle** ou votre **attestation C.M.U.** en cours de validité ou votre **Attestation d'Aide Médicale d'État** (AME).

Documents complémentaires nécessaires lors de votre entrée :

- Un bulletin de sortie de l'établissement vous adressant à notre structure, si tel est le cas ;
- Vos ordonnances éventuelles.

> **Les traitements médicamenteux**
> Si vous prenez un traitement médicamenteux avant votre hospitalisation, veuillez-vous munir de votre (vos) ordonnance(s) en cours de validité et les transmettre à votre arrivée dans le service de soins aux professionnels de santé. Si vous amenez vos médicaments à l'hôpital, ils vous seront retirés à votre arrivée dans le service.

- Les coordonnées d'une personne de confiance.

L'unité de sevrage et le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie (CSSRA) de Bletterans accueille toute personne désirant bénéficier de soins et d'une aide à la séparation avec le produit alcool et/ou autre substance stupéfiante. Les patients stabilisés sous traitements de substitution sont admis.

En Unité de Sevrage

Les admissions se font au plus vite sur votre demande ou celle de votre médecin. Nous apprécions une lettre explicative de la part de votre médecin.

En CSSRA

Une demande d'admission doit être dûment remplie en collaboration avec le médecin qui vous adresse et transmise à l'établissement. Ces demandes d'admission sont disponibles sur demande écrite, téléphonique ou en téléchargement sur le site internet de l'établissement.
Après étude et acceptation de votre demande, une date d'entrée dans l'établissement vous sera communiquée.
Lorsque vous intégrez l'unité de sevrage avec déjà le projet d'une admission en CSSRA, nos médecins apprécieront l'opportunité de cette admission.

Votre sortie

En Unité de Sevrage

Elle est prononcée par le médecin au regard de l'évolution physique et de votre aptitude médicale à la sortie.
Un courrier de fin d'hospitalisation sera transmis à votre médecin traitant à l'issue de votre séjour. Ce courrier peut être accompagné d'un compte-rendu de prise en charge psychologique, éducative.
Vos papiers de sortie vous seront remis par l'infirmière le jour de votre départ.
La sortie administrative sera faite par le bureau des entrées qui éditera des bulletins de situation.
Les coordonnées des structures utiles en addictologie les plus proches de chez vous, vous seront communiquées.

En CSSRA

- Vos papiers de sortie vous seront remis par l'infirmière le jour de votre départ. Il vous sera alors demandé de lui remettre votre clé de chambre.
- Un courrier de fin d'hospitalisation vous sera remis et transmis à votre médecin traitant à l'issue de votre séjour, accompagné si besoin d'un compte-rendu de prise en charge psychologique, éducative.

Le parcours de soins

Le parcours de soins peut être organisé sous différentes formes, résultant de la combinaison des différentes périodes de soins :

- CSAPA en amont et/ou en aval de la prise en charge résidentielle ;
- Sevrage : 8 à 9 jours d'hospitalisation ;
- Séjour thérapeutique : 21 jours ;
- Soins de Suite et réadaptation: 4 à 12 semaines ;
- Soins Séquentiels : 5 jours ;
- Parcours de réinsertion.

Votre durée de prise en soins est modulable : elle est définie avec vous, au regard du bilan médical, de l'évaluation faite par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et de votre implication dans la démarche de soins.

Les objectifs de la prise en soins sont définis ensemble, évalués régulièrement. Ils sont la base du travail thérapeutique que vous effectuerez au sein de l'institution.

En Unité de sevrage

L'Infirmier et/ou Aide-Soignant restent vos interlocuteurs privilégiés lors de votre séjour à l'unité de sevrage.
Une visite médicale est réalisée les matins à partir de 10h. La présence dans votre chambre est vivement attendue, sauf activités justifiant votre absence.
A compter du quatrième jour de prise en charge, des temps d'activités vous sont proposés.
Le programme de vos activités thérapeutiques vous est remis au plus tard 2 à 3 jours après votre arrivée. Toutes les précisions nécessaires (heure, lieu…) figurent sur votre planning.

Les différentes activités :

Elles se déclinent au regard de votre parcours de soin :

- **GAMA** : Groupe d'Aide au maintien de l'abstinence. Ce groupe de réflexion est animé par un(e) psychologue, un(e) infirmier ou un(e) animateur. Différentes thématiques sont abordées : « Changer, pour quoi faire ? », « Apprendre à dire non », « L'entourage », « gestion des consommations », « estime de soi », « dépression ».
  Une participation active à cette réflexion est attendue, dans le respect de la confidentialité.

- **Remédiation cognitive** : L'alcool et la prise de substances viennent altérer certaines fonctions cérébrales dont les fonctions dites cognitives et exécutives. Il s'agit donc de remédier aux dysfonctionnements identifiés lors des bilans préalables.

- **Relaxation**: Cette activité a pour objectif de vous sensibiliser aux outils de relaxation pouvant être mobilisés dans toutes situations. Elle se veut donc dénuée de tout élément technique si ce n'est le contrôle des pensées et de la respiration.

- **Temps de référence** : il s'agit d'un temps au cours duquel vous pouvez rencontrer vos interlocuteurs référents, le corps médical ou tout autre personnel (assistante sociale, psychologue, animateur).

- **Activités physiques** : Marche, gymnastique douce, piscine, sports collectifs.

- **Groupe de paroles** : animé par des psychologues, cet espace d'écoute et d'expression permet à la parole d'être posée et entendue, de communiquer sur les difficultés rencontrées en lien avec une problématique spécifique. Il s'agit avant tout d'un lieu de partage, d'échange, d'écoute réciproque autour d'un thème dans lequel chacun est concerné. Ce lieu permet à chacun d'être authentique, sans crainte de jugement. Cet espace permet l'expression des émotions, des souffrances liées au sujet abordé, dans une atmosphère qui encourage et ouvre à une solidarité partagé entre les participants.

- **Une consultation psychologique** est planifiée dans les meilleurs délais après votre intégration aux soins sur votre demande et celle du médecin.
  Elle a pour objectif de faire le point sur votre demande de soins en addictologie et d'adapter notre prise en charge en conséquence.

L'accès à l'ensemble de l'établissement est possible à partir du 4ème jour. Nous vous demandons de respecter ce délai, les effets du sevrage physique ne commençant à s'estomper qu'à partir du 3ème jour.

L'entretien de votre chambre est effectué par nos soins les 4 premiers jours de votre séjour. Par la suite, dans un objectif thérapeutique, vous serez sollicité(e) pour effectuer cette tache.

Pendant la durée du sevrage, l'établissement peut assurer le blanchissage de votre linge personnel en cas de besoin urgent.

A partir de 22h30 votre présence au sein de l'unité de sevrage est obligatoire.

Cette exigence est en lien avec la surveillance médicale nécessaire, dans un environnement protecteur et facilitant la réflexion.

Un coffre, muni d'un code numérique, est à votre disposition dans votre chambre. Nous vous conseillons vivement d'y déposer vos affaires personnelles (téléphone portable, porte feuille).

En CSSRA

Un référent de séjour, détermine les orientations thérapeutiques à apporter à votre séjour, il vous aide à l'élaboration de votre projet de sortie. Il est la personne ressource de votre séjour. L'emploi du temps est organisé et évolue selon vos besoins. Il est hebdomadaire. Les principes de notre projet thérapeutique sont :

- **Activités à caractère obligatoire**

Afin de vous permettre une réflexion sur votre dépendance au produit :

⇨ Des informations concernant les addictions : « **activités addictologies** ».

⇨ Des rencontres avec votre référent qui auront pour objectif de vous permettre d'élaborer un projet de vie sans le produit et aussi de favoriser un temps d'échange.

⇨ Des temps de **réunion** avec l'ensemble du groupe de patients.

Afin de vous permettre de recouvrer des loisirs et une réappropriation de vos capacités de concentration, de dextérité manuelle, de capacité de jugement et de réflexion, de confiance en vous, ou encore de reprendre un rythme de vie quotidienne :

⇨ Des **activités créatives** : poterie, dessin, reliure etc. (selon organisation interne).

⇨ Des **activités de services communautaires et d'atelier** : service et plonge, cafétéria, jardin… au cours de votre cinquième semaine de séjour.

Afin de vous permettre une réflexion générale sur votre santé mais aussi une réappropriation de votre hygiène de vie :

⇨ Des informations sur la santé dites « **thèmes santé** ».

⇨ Des séquences de remise en forme : marche, Gym douce, pilates, activité physique renforcée ;

⇨ Des séquences de relaxation et de prise de conscience du corps avec des ateliers de médiation corporelle ;

⇨ Activités de remédiation cognitive.

Afin de vous permettre de faire l'expérience d'une possible vie en société sans alcool et autres produits :

⇨ Des sorties dans la région ;

⇨ Des **journées de l'Amicale** des pensionnaires, anciens pensionnaires, amis et parents du centre post-cure de Bletterans.

Afin d'acquérir ou d'asseoir des compétences relatives à la vie quotidienne, aux démarches administratives, à l'informatique et à la recherche d'emploi seront introduits lors de votre deuxième mois de séjour :

⇨ Des **temps de remise à niveau.**

⇨ Des temps d'initiation à **l'informatique.**

⇨Des temps orientés autour de la recherche d'emploi.

- **Activités à caractère volontaire et/ou appropriées à votre situation**

Afin de vous permettre de faire le point sur votre situation professionnelle :

⇨ Possibilité d'évaluer vos capacités à retrouver un rythme professionnel, mise à disposition des outils de réinsertion professionnelle, métiers de l'hôtellerie et de la restauration, métiers du bâtiment, buanderie. Ces activités entrent dans le cadre d'un projet de réadaptation et/ou de réinsertion professionnelle, et font l'objet d'une prolongation de séjour de quatre semaines. Ce projet est soumis à la validation de

l'équipe thérapeutique (une lettre de motivation vous sera demandée) et conditionné par l'accord du médecin. Tout projet de réinsertion doit être élaboré et parallèle à un second projet de votre choix.

Afin de vous permettre un investissement personnel dans votre séjour, des activités volontaires et à votre initiative vous sont proposées, en soirée et/ou le week-end :

⇨ Des activités sportives : sports collectifs, piscine.
⇨ Des séances de cinéma.
⇨ La participation aux manifestations locales : téléthon, forum social, etc.
⇨ Des activités manuelles.
⇨ De la relaxation et un atelier d'expression.

Des temps de référence sont prévus : consultation auprès des médecins, du psychologue, de l'assistante sociale, de votre référent, du service administratif ou de comptabilité.

A votre disposition, pendant les temps libres :

- Tennis de table, billard, pétanque;
- 2 salles de télévision ;
- Livres DVD ;
- Salle informatique, sous la responsabilité d'un personnel ;
- Cafétéria **:** l'accès à la cafétéria vous sera possible en dehors des heures d'activités, selon ses heures d'ouverture ;
- Des chambres d'accueil sur réservation et selon les disponibilités pour vos proches avec possibilité de repas.

Attention : aucune communication téléphonique ne sera transmise pendant les heures d'activité.

Service social

Une assistante sociale vous apporte de l'aide à la constitution puis au suivi des dossiers. Elle vous reçoit en entretien individuel, sur rendez-vous uniquement. Elle ne traitera que les questions ne pouvant attendre la fin de votre séjour. Vous traiterez, en premier lieu, votre demande avec votre référent.

Possibilités de sorties thérapeutiques

En Unité de Sevrage

Aucune sortie de l'enceinte de l'établissement ou permission d'absence ne pourra être accordée pendant **les huit premiers jours de votre séjour**, sauf dérogation exceptionnelle dans des cas de force majeure. Cette autorisation de sortie ou d'absence exceptionnelle sera accordée

conjointement par le Médecin et le Directeur. Les sorties sont possibles à partir du huitième jour de 17h00 à 18h00. L'infirmier et/ou l'aide soignant doit être prévenu de votre sortie.
Les autorisations de sortie pour le week end ne peuvent être sollicitées qu'à partir du deuxième week end de présence dans l'unité de soins. Elles restent soumises à l'avis du médecin et de l'autorisation du directeur de l'établissement. Ces autorisations d'absence doivent toujours présenter un intérêt thérapeutique.

En CSSRA
Possibilité de sorties à Bletterans, en dehors des heures d'activités soit, de **17h00 à 18h00** du lundi au vendredi et de **10h à 12h, puis de 16h30 à 18h les week-ends et jours fériés.** Ces possibilités de sorties n'autorisent pas d'absence aux repas. Ces sorties doivent être demandées et validées par le personnel de permanence.
Vous avez la possibilité d'émettre une demande de sortie thérapeutique de week-end, à **partir du deuxième week end de présence dans la structure**. Elle ne peut être formulée qu'un week-end sur deux. Cette demande peut être accordée du samedi matin au dimanche soir 18h.
Elle doit être formulée auprès de l'accueil, au plus tard **le mardi à 11h**.
Sauf refus qui sera notifié au patient, la demande d'autorisation d'absence thérapeutique est considéré comme acceptée et un formulaire d'acceptation sera remis au patient juste avant son départ.

L'utilisation d'un véhicule n'est autorisée qu'avec une autorisation d'absence de week end.

⇨ **Remarque :**

- Il n'y a pas d'autorisation de sortie ni de permission à l'occasion des journées de l'Amicale (4 journées par an) ;
- Les frais de transport inhérents aux permissions de week-end restent à la charge du patient ;
- L'établissement n'est pas tenu d'assurer les trajets aller/retour en gare de Lons-le-Saunier ; A noter la possibilité d'une navette au départ de Bletterans le samedi matin et au départ de la gare de Lons le Saunier le dimanche à 18h00 ;
- Toute dérogation sera étudiée par la Direction.

Règles de vie dans l'établissement

⇨Au regard de votre démarche de rupture avec l'alcool, aucune boisson alcoolisée, y compris les boissons "dites" sans alcool (0.99% d'alcool) ne sont pas autorisées au sein de la structure. Des éthylotests/contrôle peuvent être réalisées, dans un objectif thérapeutique.

⇨La consommation abusive de médicaments (non prévue par le centre), mais aussi la consommation et/ou la détention de tous produits illicites dont le cannabis, produits hallucinogènes, etc..., sont strictement interdites à l'intérieur comme à l'extérieur de

l'établissement. Votre traitement vous sera retiré dès votre entrée, gardé par nos soins et rendu lors de votre sortie.
Des dépistages (consommation de cannabis) pourront être réalisés, toujours dans un objectif thérapeutique.

⇨Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, pour répondre aux besoins des fumeurs, des espaces fumeurs extérieurs sont définis dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique reste soumise aux mêmes règles**.**

⇨L'utilisation des téléphones portables n'est pas compatible avec les activités de soins quelles qu'elles soient.

⇨Merci d'être vigilant à toutes les nuisances sonores potentielles (musique, utilisation des douches à heures tardives, ascenseur, etc) afin de ne pas gêner et respecter le repos des personnes qui vous entourent ;

⇨Votre tenue vestimentaire doit s'inscrire également dans un processus de soins: le respect de vous-même et de ceux qui vous entourent (le personnel, les autres patients);

⇨Le respect de **toutes les installations et du matériel** mis à votre disposition reste une règle incontournable ;

⇨ Considérant les règles d'hygiène prévues dans un établissement de santé, merci de ne pas conserver de denrées périssables dans votre chambre, et de ne pas apporter en salle à manger d'autres produits que ceux proposés dans les menus ;

⇨En cas d'incendie, des plans d'évacuation sont présents dans chacune des ailes du service. Il vous est demandé de les consulter ;
En cas d'incendie, informez immédiatement un membre du personnel et suivez les instructions qu'il vous transmettra.

⇨Selon les conditions prévues par la loi du 4 Mars 2002, l'accès à votre dossier reste possible, dans le respect de la procédure existante.

D'autres règles peuvent également être convenues dans l'objectif d'enrichir votre travail thérapeutique. Elles seront alors discutées avec vous et prises en compte dans le contrat de soins qui vous lie à l'ensemble de l'équipe.

Une Commission Des Usagers veille au respect de vos droits. Vous disposez du droit d'être entendu par un responsable de l'établissement pour exprimer vos griefs ou demander réparation de préjudices que vous pourriez estimer avoir subis. Une boite à remarques est disponible dans le hall d'accueil de l'unité de sevrage.

En fin de séjour, il vous sera demandé de répondre à un questionnaire de satisfaction.

Merci de prendre le temps d'y répondre. L'évaluation reste un élément déterminant de notre travail, elle contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

4-7 Récapitulatif des horaires

HORAIRES UNITE DE SEVRAGE		**HORAIRES CSRRA**	
HORAIRES	**ACTIVITES**	HORAIRES	**ACTIVITES**
De 6h45 à 8h00	**Petit-déjeuner**	De 6h45 à 7h45	**Petit-déjeuner**
7h-8h	**Prise des médicaments**	8h-8h30	**Prise des médicaments**
8h30-10h	**Activités et/ou visite médicale**	8h30-10h	**Activités**
10h-10h30	**Pause**	10h-10h30	**Pause**
10h30-11h45	**Activités et/ou visite médicale**	10h30-11h45	**Activités**
11H45	**Prise des médicaments**		
12h15	**Repas**	12h15	**Repas**
		13H00-13H30	**Prise des médicaments**
14h00-17h	**Activités**	14h00-17h	**Activités**
17h00-18h00	**Possibilité de sortie (J.8)**	17h00-18h00	**Possibilité de sortie (J.8)**
18h-18h30	**Prise de médicaments**		
18h30	**Repas**	18h30	**Repas**
		19h-19h30	**Prise des médicaments**
21h30	**Tisane**	21h00	**Tisane**
22h00	**Présence unité de sevrage**	23h00	**Présence unité**

5. VOTRE HEBERGEMENT

Confort hôtelier

En Unité de Sevrage

Dès votre entrée, une chambre individuelle vous sera attribuée. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (W.C, douche, lavabo), d'un téléphone, d'une télévision et d'un coffre code numérique.

En CSSRA

Dès votre entrée, une chambre individuelle ou double vous sera attribuée selon les disponibilités. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (W.C, douche, lavabo) et d'un téléphone.

Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre. Des temps d'entretien sont prévus.

Votre courrier et vos appels téléphoniques

Vous pouvez déposer votre courrier affranchi dans la boîte aux lettres (porte de la cabine téléphonique). Il est relevé du lundi au vendredi à 15h30. Le courrier reçu est traité par le vaguemestre de l'établissement et vous est transmis individuellement chaque matin. Les réceptions de colis et courriers recommandés ou suivis sont notifiés vaguemestre de l'association sur un registre que vous signerez à leur retrait à l'accueil.

Vous aurez la possibilité de recevoir des appels téléphoniques en dehors des heures d'activité uniquement. Le téléphone de votre chambre nous permettra la transmission de vos communications téléphoniques. Il est doté d'une fonction alertant le personnel de permanence de soirée ou de nuit ou encore le service médical.

Attention : aucun appel extérieur ne pourra être émis depuis ce téléphone et aucune communication téléphonique ne sera transmise pendant les heures d'activité et au-delà de 23 h.

Vos visites

En Unité de Sevrage

Elles sont autorisées à partir du quatrième jour d'hospitalisation de 17h15 à 18h00.

En CSSRA

Les visites sont autorisées : **du lundi au vendredi de 17h00 à 18h30.** Le week-end, les visiteurs peuvent être reçus **du samedi matin au dimanche soir 18h30**, avec une possibilité

d'hébergement en fonction des disponibilités et de prise de repas dans l'établissement. S'adresser à l'accueil pour toute demande, **le mercredi matin au plus tard**.
La Direction se réserve le droit d'étudier toute situation demandant dérogation.

Les repas

En Unité de Sevrage

Les **repas** sont servis dans votre chambre les **trois premiers jours**. Au delà, sauf situation médicale particulière, ils vous seront servis en salle à manger, dans le service de soins de suite.

En CSSRA

Ils sont servis tous les jours en salle à manger. Aucun repas ne pourra être pris dans les chambres d'hébergement, sauf indication médicale.

Vos dépôts de valeurs

Lors de votre séjour, n'apportez que l'indispensable, évitez d'amener bijoux, argent, objets de valeurs. Toutefois, vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur (carte bancaire, carnet de chèques, argent liquide) au coffre de l'établissement. La personne assurant l'accueil vous dirigera auprès du service comptabilité qui prendra en charge ce dépôt.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol des biens conservés par le patient.

6. FRAIS D'HOSPITALISATION

Dans la plupart des cas, vos **frais d'hospitalisation** sont couverts par une **caisse d'assurance maladie** (sécurité sociale ou assurance privée). Votre prise en charge peut être complète (100%) ou partielle (80%), cela varie selon votre situation médicale et sur décision du médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie. La part non prise en charge par votre assurance maladie s'appelle le **ticket modérateur**. Il est égal à 20% du montant de votre séjour et est réglé par votre mutuelle, le cas échéant, par vous-même. Ces frais s'ajoutent au **forfait journalier** dû pour chaque journée d'hospitalisation hors permission de 12h00 minimum par jour qui représente la participation du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation.
Le bureau des entrées se charge de faire une demande de prise en charge auprès de votre mutuelle tant pour le ticket modérateur que pour le forfait journalier. En l'absence de mutuelle ou de non prise en charge de la maladie alcoolique, **il vous sera demandé de régler les frais restant dus**. Toutefois, des facilités de paiement voire une demande d'aide en fonction de votre situation financière pourront être étudiées. Vous serez informé des modalités de votre prise en charge par le bureau des entrées dès votre admission, et si problème, à réception de la réponse de votre mutuelle.

7. SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL

Si vous désirez sortir de l'établissement contre avis médical, il vous faudra **REDIGER** manuellement et signer une décharge de responsabilité auprès du service médical.

8. LES TRANSPORTS SANITAIRES

Lors de votre admission

Votre transfert sera organisé et pris en charge par l'établissement de santé adresseur.

Lors de consultations externes depuis l'établissement

Les consultations externes ou hospitalisations sont gérées et organisées par le service médical de l'établissement.

Lors de votre sortie

Un bon de transport en train ou en voiture particulière vous sera remis. **Attention :** aucun bon de transport en taxi ou V.S.L. ne sera délivré sauf cas particuliers liés à votre santé. L'organisation de votre trajet pourra être étudiée conjointement avec le bureau des entrées.

9. LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

Qu'est-ce qu'une infection liée aux soins ?

C'est une infection contractée dans un établissement de santé, qui n'était ni en incubation, ni présente lors de l'admission du patient. En cas de doute, pour différencier une infection communautaire d'une infection nosocomiale, un délai de 48 à 72 heures est retenu entre l'admission et le début de l'infection.

Comment est organisée la lutte contre les infections liées aux soins ?

Une Équipe Opérationnelle d'Hygiène est mise en place. Elle prépare le programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales et est chargée de la mise en œuvre et de l'évaluation de ce programme (Article R711-1-2 du code de la Santé Publique). L'EOH établit également le rapport d'activité annuel (bilan LIN, établi selon un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la santé).

Plus spécifiquement l'EOH définit les méthodes et indicateurs adaptés aux activités de l'établissement de santé permettant l'identification, l'analyse et le suivi des risques infectieux nosocomiaux.

10. DROITS DU PATIENT

(Principes généraux)
Annexée à la circulaire n° DHOS/E1/DGS/SDB/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Charte de la personne hospitalisée
Principes généraux

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.
Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.**
La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.**
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.**
Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.
Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le résumé de la charte du patient hospitalisé est consultable sur les panneaux d'affichage de l'établissement. Son intégralité est disponible sur le site Internet : **www.sante.gouv.fr** et peut être obtenu gratuitement, sans délais, sur simple demande, auprès de l'accueil.

Charte des établissements de CSSRA

Charte des établissements d'aide, de soins et de SSRA à but non lucratif

Approuvée par le groupe national des directeurs le 14 janvier 1999.

La présente Charte détermine les engagements pris par les Conseils d'Administration et les responsables des établissements d'aide, de soins et de post-cure en addictologie à but non lucratif, en vue d'assurer à leurs usagers un séjour de qualité.

Pour cela les établissements signataires :

Article 1

garantissent :

- le respect de la personne ;
- la confidentialité ;
- aide, soin et soutien global.

Article 2

s'engagent à :

- offrir une infrastructure et un accompagnement réalisé par des professionnels compétents, permettant aux usagers d'accomplir un changement profond, de retrouver un mieux-être, de rompre avec la dépendance, de réapprendre à vivre sans alcool ni autres toxiques ;
- aider les usagers à élaborer leur projet de vie et à mettre en place un suivi psychologique, médical et social, adapté afin de favoriser leur autonomie ;
- élaborer leur programme thérapeutique et/ou pédagogique à partir des besoins des usagers, et à l'individualiser par **l'écoute, le dialogue, l'échange et la communication**.

Article 3

pratiquent un travail en réseau, dans le but d'améliorer la prise en charge des usagers.

Loi informatique et liberté

Protection des données à caractère personnel

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au sein de la structure. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. L'ADLCA s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

Conformément au cadre prévu par la loi, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. L'exercice de ces droits, ainsi que toute information nécessaire sur votre état de santé, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi être adressé à :

Monsieur Le Directeur
ADLCA
7, rue de la demi-Lune
39140 Bletterans

Protection juridique

La protection juridique se fait sous forme de tutelle ou de curatelle. Selon l'article 492 et l'article 490 du code civil « une tutelle est ouverte quand un majeur, [.]a besoin d'être représenté d'une manière continue dans les actes de la vie civile. »
La curatelle est un régime destiné au majeur ayant « besoin d'être conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile », article 508 du code civil. La mesure de tutelle peut être modulée, simple ou renforcée, par décision du juge qui définit les actes que la personne majeure protégée peut accomplir seule. Ces mesures sont définies et accordées par le juge des tutelles.
Qui peut demander une mesure de protection juridique ?
- vous-même,
- un membre de votre famille,
- les services sociaux,
- les médecins,
- le procureur.

Vous pouvez demander les informations concernant ces démarches auprès de votre référent, il vous renseignera sur les modalités de réalisation. Si vous bénéficiez déjà d'une telle protection, n'oubliez pas de nous le spécifier lors de votre entrée.

Secret professionnel

Rappel : toute personne a droit au respect de sa vie privée (Loi du 17 /07/1970- Code civil Art.9).
Les professionnels de santé sont **tenus au secret professionnel** dans le cadre des règles prévues par le code pénal. Cependant, dans certains cas, la levée du secret est permise, voire obligatoire ; c'est le cas en particulier si la personne a donné son autorisation, pour prouver son innocence, pour dénoncer des crimes et délits (Art.40 de la loi n°83-634 du 13/07/1983).

Les professionnels de santé doivent faire preuve de **discrétion professionnelle** pour toutes les informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions (Art.26 de la même loi).
Cette même loi institue **:**
a. une **obligation de réserve.**
b. une **obligation de discrétion.**

La **loi du 4 mars 2002** instaure le **secret partagé** pour les établissements de santé à trois conditions cumulées :
- les professionnels poursuivent le même but ;
- le partage est limité à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre ce but ;
- l'intéressé a été averti, voire a donné son accord.

Il est rappelé que pour préserver le droit à la confidentialité des personnes accueillies, l'accès à la salle de ping-pong est strictement réservé au personnel et aux patients accueillis.
Il est de même interdit de photographier ou de filmer les professionnels, les usagers (patients, proches), les locaux et les équipements.

Dossier du patient et modalité d'accès

Votre dossier comprend quatre volets :
- le volet administratif regroupe les informations relatives à votre identité, votre couverture sociale la personne de confiance et la personne à prévenir que vous aurez désignés ainsi que toutes informations nécessaires aux démarches administratives à mettre en place (suivi de séjour, mesure de protection, problèmes judiciaires, etc).
- le volet médical recense les informations relatives à vos antécédents médicaux, votre état de santé, vos résultats d'examens cliniques, radiologiques et de laboratoires ainsi que d'éventuels courriers ;
- le volet éducatif renseigne sur le déroulement de votre séjour et votre projet de sortie ;
- le volet psychologique, résumera de façon succincte, l'avancée de votre travail.

L'ensemble de votre dossier est conservé par l'établissement.
Vous pouvez y accéder, selon une procédure précise et par demande écrite adressée à :
Monsieur Le Directeur
ADLCA
7, rue de la demi-Lune
39140 Bletterans

Libre choix du pharmacien

Conformément aux dispositions de l'article L.5126-6-1 du Code de la Santé Publique, « les personnes hébergées ou leurs représentants légaux conservent la faculté de demander que leur approvisionnement soit assuré par un pharmacien de leur choix ».

Ainsi, toute personne a le libre choix permanent de son pharmacien. C'est un droit important puisque le pharmacien est responsable de l'analyse pharmaceutique des traitements, du conseil et du suivi du patient et le cas échéant de la préparation des doses à administrer au profit du patient.

Dans le cadre de la recherche constante de sécurité et de qualité des soins médicamenteux, l'ADLCA a passé une convention avec la Pharmacie de la Marjorie à Lons-le-Saunier, ayant pour objet d'analyser les demandes, de conseiller les patients, de préparer les médicaments et de suivre pharmaceutiquement et informatiquement les patients qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas s'occuper eux-mêmes de leurs traitements.

Cette convention, déposée au Conseil de l'Ordre des pharmaciens a pour but d'assurer le maximum de qualité, de sécurité et de traçabilité des médicaments lors de leur préparation à la pharmacie et lors de leur administration aux patients dans l'établissement.

Les médicaments sont préparés dans la pharmacie ; certains d'entre eux peuvent y être reconditionnés, sous la responsabilité du pharmacien qui prépare des piluliers à usage unique constitués d'alvéoles, piluliers contenant toutes les informations nécessaires à une administration sécurisée.

Soucieux de respecter le libre choix de chacun, nous soumettons cette nouvelle dispensation à l'approbation du patient ou de son représentant et du médecin.

En conséquence, vous vous verrez remettre à votre entrée « La demande d'accord du patient de l'ADLCA» que nous vous remercions de bien vouloir nous retourner. Le patient qui ne désire pas bénéficier de ce service gracieux peut conserver ou choisir son pharmacien auquel il pourrait demander lui-même la préparation des doses à administrer.

Traitement personnel du patient

Les médicaments personnels apportés lors de votre admission vous seront retirés.
Ils sont identifiés avec étiquette à votre nom et conservés dans une armoire dédiée.
A votre départ, ces médicaments vous seront remis intégralement à l'exception de ceux ne faisant plus l'objet de la prescription de sortie (prévention du risque de mésusage des médicaments).

Commission des usagers

Elle est chargée « d'assister, d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de l'informer sur les voies de conciliation et de recours dont elle dispose ».

Si un problème se pose durant votre séjour, votre référent vous indiquera les modalités de contact avec Monsieur le Directeur, responsable des relations avec les usagers.

Le comité des patients

Le comité regroupe les patients volontaires. Il se réunit de façon hebdomadaire, permet la prise de parole à tous, l'organisation d'activités le week-end, une réflexion sur la vie du centre et participe à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le questionnaire de sortie et les enquêtes de satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge de notre établissement vous pouvez exprimer votre satisfaction ou insatisfaction dans le questionnaire de sortie.
Notre établissement réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction des usagers.
Les résultats de ces enquêtes ainsi que le bilan annuel des questionnaires de sorties sont disponibles sur demande à la responsable qualité.

Les réclamations

Le questionnaire de sortie vous permet aussi d'exprimer votre mécontentement au moment de votre départ, toutefois au cours de votre hospitalisation vous pouvez contacter le médecin responsable du service ou le cadre de santé pour échanger directement avec lui.
Si vous n'obtenez pas satisfaction de cet échange vous pouvez solliciter une rencontre avec le médiateur médical ou non médical.
Il vous est également possible de saisir la commission des usagers, présente dans tous les établissements de santé. Elle est composée à minima du responsable légal de l'établissement, de deux médiateurs médicaux et non médicaux et de deux représentants des usagers. La CDU a pour mission de veiller au respect de vos droits, elle peut être amenée à examiner votre réclamation.
Les coordonnées des représentants des usagers sont affichés dans le hall d'accueil et des services.
Il vous est également possible de déposer une réclamation soit par écrit à l'intention du Directeur de l'établissement ou par mail : **contact@adlca-bletterans.fr**

L'accès aux informations

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé afin de pouvoir prendre les décisions vous concernant, avec le professionnel de santé.
Nous vous recommandons la présence d'un médecin afin de vous aider dans la compréhension des informations.

La confidentialité des informations personnelles

Vous seul décidez de l'usage des informations médicales vous concernant. Vous pouvez par conséquent décider de ne pas informer vos proches et/ou les professionnels de santé. Les professionnels de santé sont tenus de respecter le secret professionnel.
Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Vous avez la possibilité de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives à caractères personnelles vous concernant, ainsi qu'à leur transmission à des organismes scientifiques.

Directives anticipées

Si vous êtes majeur et en capacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez faire connaître vos souhaits relatifs à votre fin de vie, notamment la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements, dans des directives anticipées.
Ces dernières prennent la forme d'un document écrit que vous devez dater et signer en précisant votre nom, prénom, date et lieu de naissance, sur papier libre ou en utilisant un modèle disponible.
Elles sont valables 3 ans mais vous pouvez les modifier à tout instant.
Pour qu'elles soient connues vous pouvez les transmettre à votre médecin traitant, en conserver un exemplaire sur vous ou les confier à un de vos proches. Une copie peut également être classée dans votre dossier médical dans notre établissement.
Si vous avez rédigé des directives anticipées indiquez-le à l'équipe médicale.

La désignation d'une personne de confiance

Vous pouvez désigner dans votre entourage (famille, proche, médecin traitant) une personne de confiance qui peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches de santé y compris lors des consultations médicales et transmettre à l'équipe médicale vos volontés au cas où vous seriez hors d'état de vous exprimer.
La désignation d'une personne de confiance vous sera proposée systématiquement au moment de l'hospitalisation. Sauf demande écrite de votre part, cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation.
Vous pouvez également désigner une personne de confiance à tout moment de votre vie. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.
La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

La désignation d'une personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez informer en cas de problème survenant au cours de votre séjour. La personne de confiance et la personne à prévenir peuvent être une seule et même personne.

Cultes

Vous avez le droit de faire intervenir le représentant du culte de votre choix. Vous pouvez demander la liste et les coordonnées des représentants des différents cultes à l'équipe soignante.
Vous avez la possibilité de participer aux cultes organisés dans la localité de Bletterans. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à l'accueil.

Le droit à la prise en charge de la douleur

N'hésitez pas à parler de votre douleur. Votre participation est essentielle. Les professionnels de santé sont là pour vous soigner, vous écouter, vous soutenir, vous aider.

La semaine précédant votre sortie n'oubliez pas de remplir le questionnaire de fin de séjour et de le glisser dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (porte de la cabine téléphonique – rez-de-chaussée).
Votre avis nous intéresse !

Nous vous souhaitons un séjour porteur de changements.